

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
8 juin 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

OBJET :

**14. RÉHABILITATION  
D'UN HANGAR EN  
HALTE FLUVIALE.  
ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID : 039-215904004-20210614-21062021034-AK-DE \*



L'an deux mil-vingt-et-un, le quatorze JUIN à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – Mme CAPPELLE Christiane – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie **donnant procurations respectives à** M. LAPIERRE Julien – M. DELFLY Jean-Louis – M. BAUDRY José – Mme FLAMENT Laëtitia – M. BEZILLE Marc.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le présent marché a pour objet la réhabilitation d'un hangar en halte fluviale.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La commission restreinte a procédé à l'ouverture des offres le 18 mars 2021 et a demandé au cabinet IDKPA, maître d'œuvre pour ce projet, de remettre un rapport de présentation d'analyse des offres pour le 5 mai 2021.

Suite à ce rapport, la commission restreinte a émis un avis favorable pour retenir :

**Lot 1 – Gros Œuvre Étendu :** la société B.T.P.L. située à MERVILLE (59660) pour un montant de 126 708,70 € HT.

**Lot 2 – Couverture :** la société NORD CONCEPT BATIMENT située à LA BASSEE (59480) pour un montant de 61 812 € HT.

**Lot 3 – Menuiseries extérieures :** la société ALNOR située à ANNOEULLIN (59112) pour un montant de 47 699,22 € HT.

**Lot 4 – Plâtrerie et menuiseries intérieures :** la société IMY BATIMENT située à SECLIN (59113) pour un montant de 75 000 € HT.

**Lot 5 – Electricité :** la société DUYME située à STEENBECQUE (59189) pour un montant de 42 077 € HT.

**Lot 6 – CVC :** la société DUYME située à STEENBECQUE (59189) pour un montant de 30 921,06 € HT.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le 22.06.2021

ID : 059-215904004-20210614-21062021D14-1001



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**

**14. RÉHABILITATION D'UN HANGAR EN HALTE FLUVIALE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

Lot 7 – Carrelage : la société LAINE ET ROGER située à MAIZIERES (62127) pour un montant de 20 982,26 € HT.

Lot 8 – Peinture : la société GOBEAUX située à SAINT LAURENT BLANGY (62223) pour un montant de 11 231,50 € HT.

L'assemblée délibérante invitée à l'unanimité se prononce favorablement sur l'attribution du marché d'un montant de 416 431,74 € HT réparti en 8 lots (le détail est repris dans la délibération) et autorise Monsieur le Maire à valider l'acte d'engagement et les pièces administratives y afférentes (avenants) et imputer la dépense à l'article 2313.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.